



**DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR**  
**Arrondissement de Dijon**  
**Canton de Saint-Apollinaire**  
**COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE**

**ARRETE DU MAIRE N° 2023/08**

**ARRETE INSTAURANT UNE LIMITATION DE LA VITESSE**  
**Rue de la Corvée**

Le Maire de Remilly-sur-Tille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques,

Considérant la nécessité d'une limitation de vitesse sur une voie de la commune afin de sécuriser tous les usagers, il y a lieu de restreindre la circulation en instaurant une limitation de vitesse à 30 km/h dans la Rue de la Corvée

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée rue de la Corvée dans la commune de Remilly-sur-Tille.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 9 juin 2023,

Le Maire  
Claude GUICHET

